



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-115 : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2022-46 du 7 avril 2022 portant vote du budget principal – Budget 2022,

Vu la délibération n° 2022- 98 du 27 octobre 2022 portant décision modificative n° 1 du budget principal – Budget 2022,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement notamment, pour couvrir des charges supplémentaires :

- Charges à caractère général suite notamment à révision de certains marchés (transports scolaires, imprévision service déchets, repas des crèches...), au coût de l'énergie et des carburants,
- Charges de personnel et frais assimilés, suite au dégel du point d'indice de la fonction publique et au coût des recrutements au sein du service ressources humaines,
- Autres charges de gestion courante suite à une régularisation 2021 du coût des tonnages traités à la déchetterie d'Epagny Metz-Tessy,

Considérant que l'équilibre est notamment permis via des recettes supplémentaires (fraction de TVA sur taxe d'habitation, participation de la région aux transports scolaires) et via le virement à la section d'investissement revu à la baisse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 telle que présentée ci-après,
 - pour sa section de fonctionnement à la somme de **154 000.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé du chapitre	Vote	Chapitre	Libellé du chapitre	Vote
011	Charges à caractère général	145 000 €	73	Impôts et taxes	68 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000 €	74	Dotations et participations	86 000 €
014	Atténuations de produits	-15 000 €			
65	Autres charges de gestion courante	285 000 €			
67	Charges spécifiques	2 000 €			
Total des dépenses réelles		472 000 €	Total des recettes réelles		154 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-398 000 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000 €			
Total des dépenses d'ordre		-318 000 €	Total des recettes d'ordre		0 €
TOTAL		154 000 €	TOTAL		154 000 €

➤ pour sa section d'investissement à la somme de - 318 000.00 € :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé du chapitre	Vote	Chapitre	Libellé du chapitre	Vote
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €			
21	Immobilisations corporelles	-338 000 €			
Total des dépenses réelles		-318 000 €	Total des recettes réelles		0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-398 000 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000 €
Total des dépenses d'ordre		0 €	Total des recettes d'ordre		-318 000 €
TOTAL		-318 000 €	TOTAL		-318 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**



Henri Carelli

J.P. Chambard